

DÉPARTEMENT  
DE L'INDRE

Madame le maire de la commune de DÉOLS

VILLE  
DE  
DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

☪ ☪  
**Fixation des tarifs des objets  
promotionnels dans le cadre  
de l'opération de la  
rénovation de la porte de  
l'horloge**

CONSIDERANT la décision 2024-020 du 1<sup>er</sup> mars 2024 relative au plan de financement de la rénovation de la porte de l'horloge et plus précisément sur le volet auto-financement de la ville pour un taux de 13,3% ;

DEC\_2024-022

☪ ☪

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le tarif des ventes d'objets promotionnels et de communication édités par la ville de Déols et à son initiative dans le cadre de l'opération « rénovation de la porte de l'horloge » selon les tarifs ci-dessous :

- **Affiche clocher de l'abbaye** : 15,00 €
- **Affiche Porte de l'Horloge** : 10,00 €
- **Carte postale Porte de l'Horloge** : 1,00 €

**ARTICLE 2** : Les recettes seront encaissées par la régie du musée.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de l'Indre, à la trésorerie municipale et publiée sur le site de la ville.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le :

15/04/2024

Reçu le :

15/04/2024

Publié le :

15/04/2024

Fait à DÉOLS, le 1<sup>er</sup> avril 2024

Delphine GENESTE  
Maire

